



Communiqué
9 juillet 2008

Recyclage des papiers

1^{er} juillet 2008 : l'éco-contribution est étendue au publipostage, à l'asilage, aux magazines de marque et aux publications d'entreprise

A compter du 1^{er} juillet 2008, le Code de l'environnement étend le périmètre des imprimés papiers assujettis à l'éco-contribution.

Les imprimés papiers participent encore davantage à leur recyclage

Depuis le 1^{er} janvier 2006, les émetteurs d'imprimés gratuits (tracts, prospectus, presse gratuite d'annonces et annuaires) ont l'obligation de prendre en charge le recyclage de leurs produits. Cette responsabilité élargie du producteur (REP), définie par l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement, prévoit le versement d'une éco-contribution (35€/tonne)* à EcoFolio.

Au 1^{er} juillet, conformément à la volonté du législateur, l'asilage (offre commerciale jointe à un colis de livraison ou à des publications de presse), le publipostage, les magazines de marque et les publications d'entreprise seront intégrés au périmètre de l'éco-contribution**.

EcoFolio, l'éco-organisme des papiers, s'est vu confier par les pouvoirs publics la mission citoyenne et environnementale d'organiser la filière : percevoir les contributions et les reverser aux collectivités territoriales sous forme de soutiens finançant le recyclage des imprimés papiers.

EcoFolio, un accompagnement au plus près de ses nouveaux adhérents

Soucieux d'accompagner efficacement les nouveaux adhérents dans leur déclaration qui interviendra en janvier prochain, EcoFolio met en ligne une notice explicative détaillant les catégories d'imprimés papiers nouvellement visés. Cette notice est l'aboutissement d'un travail de concertation réunissant les acteurs engagés dans le dispositif [Union des annonceurs (UDA) et Fédération des entreprises du Commerce et de la Distribution (FCD)], et les pouvoirs publics (MEEDDAT et administration douanière). Elle est consultable et téléchargeable sur www.ecofolio.fr.

Pour de plus amples informations, EcoFolio met également un infocentre (01 53 32 86 70) à la disposition de ses adhérents.

** Toute entreprise redevable de cette éco-contribution et n'adhérant pas à EcoFolio est redevable de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) perçue par les services des Douanes et directement reversée au budget de l'Etat.*

***En 2010, ce sera au tour des papiers bureautiques et des enveloppes. Demeurent exonérés : les livres, les documents des services publics et les publications de presse.*

EcoFolio en quelques mots...

Société privée sans but lucratif, agréée par l'Etat en 2007, EcoFolio est l'éco-organisme des papiers. EcoFolio regroupe les émetteurs d'imprimés papiers.

EcoFolio collecte les contributions de ses adhérents et les reverse sous forme de soutiens financiers aux collectivités territoriales engagées dans la collecte sélective et le recyclage des papiers.

Outre les soutiens financiers, différenciés selon les modes de traitement (recyclage, valorisation ou enfouissement), EcoFolio encourage le recyclage des papiers par des actions de sensibilisation au tri et des démarches de prévention.

Pour tout savoir sur EcoFolio, rendez vous sur le site www.ecofolio.fr